



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE 20 JUIN 2023
N°2023-089

Conseil municipal REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 31 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi, trente-et-un mai à vingt heures trente-quatre minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi vingt-cinq mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Point sur les différentes problématiques liées à l'eau, chez nous et autour de nous, et dénonciation de l'incapacité de penser l'adaptation au changement climatique

Rapporteur : Vœu présenté par le groupe Champigny écologique et solidaire (PCF, citoyen, EELV), Yvon Lurier (LFI), M. Sy, JJ. Mailler (Champigny en Mieux), appartenant à la minorité au sein du Conseil municipal.

Direction : Direction des assemblées, affaires générales et juridiques

Service : Service des assemblées et affaires juridiques

Présent(e)s :

M. JEANNE, Maire.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire,**

M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**

Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme PARLOUAR, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. PESSOA GRIJO, M. SUDRE, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. CHATAUD (donne procuration à M. AKKOUCHE), M. BASTIN (donne procuration à Mme THIROUX), Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme SAUSSEREAU), Mme SAILLAND (donne procuration à Mme BENAHMED), Mme DONATIEN (donne procuration à M. DUVAUDIER), Mme NGANDE (donne procuration à M. NGANDE).

Secrétaire de séance : M. BOULAY

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 43

Nombre de procurations : 06

Nombre de votant(e)s : 49

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Considérant

qu'avec une augmentation moyenne des températures en Île de France de plus de 4°, la pression sur les ressources en eau préfigurent les guerres de l'eau à venir. (En 2022, plus 326 millions de personnes sont des déplacées climatiques.)

Les fortes contestations militantes autour des méga bassines, ces dispositifs qui accaparent l'eau des nappes phréatiques au profit de champs de maïs, montrent que cette culture n'est déjà plus adaptée au climat du sud-ouest et du marais poitevin. On est en droit de se demander si les financements publics et les financements de la PAC pour des cultures qui ne sont pas viables économiquement sont réellement justifiés.

Cet accaparement du complexe agro-industriel se fait au détriment du maraîchage et de l'eau de boisson. Le nombre de communes alimentées par citerne est en constante augmentation ! Et le sud-est fait face à une sécheresse record. Cette situation favorise les immenses feux de forêt dans le sud-est et le sud-ouest. La rareté de l'eau présente également un danger pour le refroidissement des centrales nucléaires (plus de la moitié de l'eau prélevée en France sert à refroidir les centrales nucléaires), et les mesures prises sont bien insuffisantes au regard de cette incohérence.

Même les fournisseurs d'eau en bouteille Wattwiller en Alsace, Hépar dans les Vosges ou encore Volvic en Auvergne et Perrier ont été obligés de réduire leur production pour éviter les coupures d'eau. Plus près de chez nous, à Grigny, le fabricant Coca-Cola ne paie pas l'eau de ville et se fournit directement dans la nappe phréatique. Un privilège anachronique ! A ce jour la pétition sur Change.org a recueilli 55 000 signatures.

La seule méga bassine construite en Île-de-France, dans le Val-d'Oise, dans le village de Banthelu, a fort heureusement été interdite par le préfet, Philippe Court, grâce à la mobilisation d'écologistes.

L'urgence climatique, qui oblige à créer une nouvelle vision de la gestion de l'eau pour répondre aux enjeux de sécheresse et à la raréfaction de cette ressource vitale, impose de s'orienter vers une gestion plus démocratique et équitable de l'eau.

Ici et maintenant

Le projet du Sédif, syndicat intercommunal auquel la commune et le territoire ont délégué la fourniture d'eau potable, s'engage dans un projet de filtration par osmose inversée. *100% de l'eau distribuée sera traitée par des membranes, comme c'est déjà le cas sur l'usine de Méry-sur-Oise.* Le Sédif et Véolia ont choisi de ne pas traiter les rejets des usines de Choisy-le-Roi et Neuilly-sur-Marne. C'est donc une concentration de polluants qui sera rejetée en Marne et en Seine. Les éléments indésirables plus concentrés, notamment les pesticides et leurs métabolites, continueront d'empoisonner l'eau de surface. En effet, la pollution des sols et des cours d'eau par les épandages de pesticides a un coût. Doit-il être payé par les usagers ?

Considérant le coût de ce projet : 38,80M€. Ne fera pas l'objet d'un dispositif pollueur-payeur puisqu'il sera payé par les usagers. Entre 0,30 €/m³ et 0,40 €/m³ seront ajoutés aux factures. Aujourd'hui le coût du mètre cube d'eau Sédif est de 4,81 €/m³. Ce projet ajoutera 6,2% d'augmentation. On passerait donc au-dessus de la barre des 5 euros le m³, nettement plus élevée que le tarif de la Régie publique Eau de Paris : 3,83 euros.

Nous demandons à tous les élus, quelle que soit leur sensibilité, de se positionner contre l'accaparement de l'eau par des industriels aux dépens du bien commun.

*Au territoire Paris Est Marne et Bois et aux élus de Champigny-sur-Marne, et en particulier à ceux qui siègent au Sédif de se positionner contre ce projet de filtration par osmose qui renchérit le coût de l'eau et dont les conséquences environnementales sont néfastes. De faire en sorte de protéger les ressources en eau superficielle plutôt que de surinvestir dans des dispositifs technologiques coûteux.

*Au nom de la préservation de la ressource en eau, nous demandons à la Région d'investir et de protéger les zones de captage, en particulier en encourageant l'agriculture bio et respectueuse de la ressource en eau.

*A tous les élus d'intervenir lors de l'enquête publique sur le PLUI pour que les espaces de pleine terre soient rigoureusement protégés, et qu'en aucun cas il n'y ait d'augmentation des zones artificialisées. De faire en sorte que l'objectif zéro artificialisation nette soit respecté à la parcelle et dans chaque commune, le plus tôt possible.

Enfin nous souhaitons que l'on s'oriente vers une gestion plus démocratique de l'eau.

après en avoir délibéré, à la majorité

38 votes contre, dont 6 procurations (M. CHATAUD, M. BASTIN, Mme BENOLIEL, Mme SAILLAND, Mme DONATIEN, Mme NGANDE)

11 votes pour, Mme CAPORAL, M. FAUTRE, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. SUDRE, M. LURIER, M. SOLARO, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY

REJETTE le vœu ci-dessus présenté par le groupe Champigny écologique et solidaire (PCF, citoyen, EELV), Yvon Lurier (LFI), M. Sy, JJ. Mailler (Champigny en Mieux), appartenant à la minorité au sein du Conseil municipal.

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Le secrétaire de séance
Monsieur Philippe BOULAY
Conseiller municipal

Transmission en préfecture, le 20 JUIN 2023
Publication, le 20 JUIN 2023
Certifié exécutoire
Le Maire

